

Bureau des examinateurs du service civil. . \$4,000

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Considérant que le gouvernement ne paraît pas fournir de l'emploi à ceux qui subissent l'examen du service civil, ce crédit semble constituer une dépense très douteuse.

M. FOSTER : Vous nous reprochiez, hier soir, de faire des nominations.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : J'ai bien peur qu'un nombre considérable de ces individus n'aient pas subi l'examen du service civil, ni qu'ils puissent le passer, et probablement le seul objet pratique de ce bureau serait d'envoyer ses membres dans le ministère et de faire passer les 826 employés par un cours d'examen. Je suis sous l'impression que ceci aurait pour effet d'extirper un nombre considérable de messieurs qui sont présentement occupés, soit à servir leur pays ou à retirer leurs appointements, à la manière du haut commissaire. Ça ne vaut pas beaucoup la peine, à mon sens, de maintenir ce système tant qu'il aboutit à rien. On dit qu'il y a un nombre énorme de personnes qui se sont mises en règle pour avoir qualité, mais qui ne seront jamais nommées à des emplois, et il me semble que le gouvernement, en continuant ce système, sans donner, comme cela se fait dans d'autres pays, un certain nombre de commissions à ceux qui se sont distingués dans ces examens, gaspille tout simplement les deniers publics. Je ne vois pas quel bon service cette commission du service civil rend, et, comme l'honorable monsieur a maintenant sur cette matière plus d'expérience qu'il n'en avait autrefois, j'aimerais savoir de lui l'utilité qu'il suppose à la commission.

M. FOSTER : L'honorable monsieur connaît aussi bien que moi la loi du parlement qui gouverne les conditions de la nomination aux emplois publics et, sous l'empire de laquelle, nous agissons depuis nombre d'années. Le parlement en est venu à la conclusion que l'entrée au service civil devait se faire par l'examen, et les commissaires du service civil sont les personnes qui ont été chargées de mettre à effet ces conditions du parlement.

Il est vrai que nous ne donnons pas des emplois à tous ceux qui passent l'examen, mais le parlement n'a jamais conclu un contrat à cet effet, et j'ose dire qu'il y a sur la liste de ceux qui ont passé les examens quelques milles personnes qui n'ont pas reçu d'emploi, attendu qu'il est nécessaire seulement de remplir de temps à autre les vacances, ou de faire face à de nouveaux besoins du service public. Ces commissaires sont le mécanisme qui met la loi à exécution, et tant qu'il sera nécessaire d'exécuter la loi du parlement, nous devrons avoir ce mécanisme. Ces messieurs conduisent aussi les examens dans les ministères publics, afin de certifier de la compétence des employés à la promotion.

Il n'est pas tout à fait juste de dire que, parce qu'il y a un grand nombre de personnes qui ont passé l'examen et qui n'ont pas été nommées à des emplois, celles qui pourraient désirer entrer au service doivent être privées du privilège de subir leur examen. Un grand nombre de celles qui ont passé et qui n'ont pas reçu d'emploi ne sont plus éligibles, parce qu'elles se sont livrées à d'autres occupations. Je dois ajouter que les honoraires contribuent pour une large part à défrayer les dépenses de ce bureau.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Combien y a-t-il, sur la liste, de milliers de personnes qui ont passé les examens ?

M. FOSTER : Je ne saurais le dire d'une manière précise, mais je crois qu'il y en a une couple de mille.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Je suis porté à croire qu'il y en a trois fois une couple de mille. Le ministre pourrait-il affirmer à la Chambre que tous ceux que le gouvernement a nommés à des emplois, depuis un an, avaient passé l'examen du service civil ?

M. FOSTER : Dans tous les cas, la loi a été strictement observée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Et personne n'a été nommé au service civil, excepté ceux qui ont passé cet examen ?

M. FOSTER : Soit ceux qui ont passé l'examen, ou ceux que le parlement a déclarés être éligibles autrement.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : De quelle façon le parlement a-t-il déclaré cela ? En premier lieu il y a les examens, et il y a aussi des nominations qui sont faites par le parlement, en passant le budget et qui sont expliquées à la Chambre.

M. FOSTER : Il y a des cas où la loi pourvoit expressément à la nomination d'employés spécialistes sans examen, et les gradués d'université sont exemptés par la loi. L'honorable monsieur verra que la loi a été strictement observée.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur dit que le parlement a sanctionné toutes ces nominations faites dans le budget. Je ne sache pas que le parlement ait rien fait de tel. Nous n'avons aucun moyen de savoir si ceux qui ont pu être nommés, se sont ou ne se sont pas conformés aux prescriptions de la loi.

M. FOSTER : S'ils ne tombent pas sous le coup de la loi, ils doivent être expressément nommés, ou les appointements ne leur sont pas payés.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : L'honorable monsieur est-il prêt à dire que cela a été fait ? Quels sont les messieurs qui ont été nommés à des emplois pendant l'année dernière, et qui n'avaient pas passé l'examen ?

M. FOSTER : Il n'y en a pas eu, sauf ceux qui sont nommés dans le budget du dernier exercice, et qui, par conséquent, sont éligibles, ou ceux qui remplissent les conditions de la loi du service civil.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Devons-nous comprendre que tous ces messieurs dont je vois les noms dans le budget, ne seraient pas éligibles sans passer par les examens du service civil ? Dans le ministère des Douanes, il y a deux ou trois noms.

M. FOSTER : Nous les avons retirés, mais si nous ne l'avions pas fait, votre objection aurait sa raison d'être. Il n'y a pas beaucoup de noms dans le budget : deux pour le ministère de l'Agriculture, James Skead et J. R. Dewhurst, et il fallait les mentionner pour qu'ils pussent retirer leurs appointements. J'ai déjà dit que ces messieurs étaient